

le mardi 16 décembre 2003

13 h

Prière.

Le président rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Avant d'entamer l'ordre du jour, je tiens à aborder deux rappels au Règlement faits vendredi dernier relativement à des propos tenus pendant les déclarations de députés.

Le premier rappel au Règlement a été fait par le député de Fredericton-Fort Nashwaak. Voulant obtenir des précisions sur les lignes directrices applicables aux déclarations de députés, ce député a déclaré qu'il croyait comprendre que la jurisprudence à notre Chambre et dans d'autres corps législatifs établissait clairement que les déclarations de députés ne peuvent servir à des attaques personnelles contre d'autres députés.

Le Règlement ne fournit guère ou pas d'indications sur la formulation des déclarations de députés. Des lignes directrices à cet égard se sont dégagées des usages et de la jurisprudence à la Chambre.

Je renvoie les députés à une décision pertinente rendue à la Chambre le 18 avril 1989 par le président — ou l'Orateur — d'alors, M. Branch. Je cite la page 833 du *Journal des débats (hansard)* :

L'article 40.1 du Règlement donne aux députés la possibilité de faire des déclarations sur des sujets d'intérêts ou de préoccupation. Les déclarations de députés sont faites chaque jour durant la période de dix minutes qui suit les déclarations de ministres. Chaque déclaration est limitée à 90 secondes. Bien que le Règlement donne peu d'indications sur le contenu des brefs discours en question, la présidence a conseillé que les remarques portent sur des sujets de préoccupation et qu'elles ne soient pas des attaques personnelles ou des félicitations. L'Orateur peut déclarer irrecevables des attaques personnelles, des tentatives de proposer des motions sur consentement unanime, des messages de félicitations, des récitations de poésie ou des questions clairement frivoles.

La décision rendue va dans le sens des usages suivis dans les autres corps législatifs et établit les lignes directrices à suivre pour les déclarations de députés. La période des déclarations permet aux députés de souligner, publiquement et pour le compte rendu, des questions qui les préoccupent ou préoccupent les gens de leur circonscription. Les déclarations de députés ne peuvent servir à mener des attaques personnelles contre d'autres députés.

Après examen de la transcription des déclarations de députés de vendredi dernier, il apparaît clairement que les lignes directrices établies en 1989 et appliquées par les présidents qui ont suivi n'ont pas été respectées.

La présidence demande la coopération de tous les députés pour ce qui est du respect des lignes directrices. J'ai l'intention de les faire respecter plus rigoureusement dans l'avenir.

Je passe maintenant au deuxième rappel au Règlement du député de Fredericton-Fort Nashwaak. En exposant son rappel au Règlement, le député de Fredericton-Fort Nashwaak a dit prendre en mauvaise part une allégation du député d'Oromocto-Gagetown, selon laquelle un député est en conflit d'intérêts.

J'ai examiné la transcription de l'allégation ; puisque le député de York est mentionné tout de suite après, et vu les déclarations faites précédemment ce jour-là, il ressort nettement que l'allégation de conflit d'intérêts visait le député de York. Le fait que l'allégation a été soulevée pendant le débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi 9 montre à quel point les députés prennent des libertés dans les débats à la Chambre.

Qui plus est, les députés savent, j'en suis certain, que des dispositions législatives régissent les questions de conflits d'intérêts. Les députés doivent prendre bien soin de ne pas mentionner ces questions à la Chambre.

Pendant que j'y suis, je voudrais aussi aborder la question de privilège personnel que le député de Nepisiguit a soulevée vendredi dernier en réaction à la déclaration de député faite par le député de Kent-Sud.

À ce sujet, qui à mon avis correspondrait plus à un rappel au Règlement, le député de Nepisiguit a invoqué l'article 49 du Règlement et a soutenu que le député de Kent-Sud avait insinué que le député de Nepisiguit avait participé à une manifestation à Saint-Sauveur en 1997.

Cependant, le député de Kent-Sud a rétorqué qu'il n'avait aucunement insinué que le député de Nepisiguit faisait partie du gouvernement dans le temps où s'est déroulée la manifestation.

J'ai examiné la déclaration du député, et il ne m'apparaît pas clairement qu'il y a eu infraction à l'article 49 du Règlement, qui exige le rappel à l'ordre d'un député qui prête des intentions fausses ou inavouées à un autre député. Il va sans dire que la question n'aurait pas été soulevée si la période réservée aux déclarations de députés avait été employée à ses fins.

Je donne avis à tous les députés que je porterai une attention particulière à la période en question et que je rappellerai à l'ordre ceux et celles qui persistent à enfreindre les lignes directrices établies par la jurisprudence à la Chambre, qui seront strictement appliquées dans l'avenir.

Merci de votre attention et merci à l'avance de votre coopération.

Après la décision rendue par le président, le député d'Oromocto-Gagetown et celui de Kent-Sud présentent leurs excuses au cas où leurs propos du jour de séance précédent auraient offusqué d'autres parlementaires.

Pendant la présentation d'invités et les messages de félicitations, M. Ouellette accueille à l'Assemblée Andy Savoy, député fédéral libéral de Tobique—Mactaquac.

M^{me} Weir invoque le Règlement et demande que le président s'informe pour voir si les manifestants à l'extérieur de l'Assemblée se sont vu injustement refuser l'accès aux tribunes. Le président déclare qu'il sursoit à statuer.

M. Boudreau (Campbellton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom d'élèves et d'enseignants et enseignantes du Programme communautaire de récupération scolaire, qui demandent que des locaux permanents soient fournis afin d'assurer un milieu propice à l'apprentissage ou que les élèves réintègrent le campus de Campbellton du CCNB, pour les raisons suivantes : chevauchements de cours de l'intermédiaire, du secondaire et du collégial; services de garderie; offre des cours obligatoires; accès aux services de la cafétéria, de la bibliothèque, de l'entretien et d'Internet; excellent milieu d'apprentissage; sentiment d'appartenance; accès facile au point de vue du transport; respect du statut de l'élève. (Pétition 15.)

M. Boudreau (Campbellton) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition au nom d'enseignants et enseignantes du Programme communautaire de récupération scolaire, qui demandent que l'alphabétisation relève d'un seul ministère, qu'Alphabétisation Nouveau-Brunswick Inc. soit supprimée, que le Programme communautaire de récupération scolaire soit doté de nouvelles installations et que les éléments suivants soient fournis : équité salariale, avantages sociaux, meilleures modalités de rémunération, conditions de travail satisfaisantes et infrastructure propice à l'apprentissage et au développement des adultes. (Pétition 16.)

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par M. S. Graham :

25, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative* ;

par M^{me} Weir :

26, *Loi modifiant la Loi sur les régies régionales de la santé*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

L'hon. M. Volpé, ministre des Finances, remet un message de S.H. le lieutenant-gouverneur au président, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (N.-B.)
le 16 décembre 2003

Le lieutenant-gouverneur transmet le volume II du budget supplémentaire pour 2002-2003, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs pour l'année terminée le 31 mars 2003, ainsi que le volume I du budget supplémentaire pour 2003-2004, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par ailleurs pour l'année se terminant le 31 mars 2004, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, il recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

Le lieutenant-gouverneur,
(signature)
Herménégilde Chiasson

Sur la motion de l'hon. M. Green, appuyé par le premier ministre, il est résolu que le message de S.H. le lieutenant-gouverneur, ainsi que les prévisions budgétaires qui y sont annexées, soit renvoyé au Comité des subsides.

L'hon. M. Volpé, ministre des Finances, remet un message de S.H. le lieutenant-gouverneur au président, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (N.-B.)
le 16 décembre 2003

Le lieutenant-gouverneur transmet le budget de capital pour l'année financière se terminant le 31 mars 2005, qui comporte les prévisions de crédits requis pour les services de la province et non autorisés par

ailleurs pour l'année se terminant le 31 mars 2005, et, conformément aux dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1867*, il recommande ces prévisions budgétaires à la Chambre.

Le lieutenant-gouverneur,
(signature)
Herménégilde Chiasson

L'hon. M. Volpé dépose sur le bureau de la Chambre un document intitulé *Document budgétaire : Comptabilisation des immobilisations corporelles*.

L'hon. M. Green annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture et moyennant le consentement unanime pour passer outre à l'étude des motions émanant des députés, passe au débat sur la motion 46 puis se forme en Comité plénier pour étudier le volume II du budget supplémentaire pour 2002-2003.

Il est unanimement convenu de modifier l'ordre du jour et de passer outre à l'étude des motions émanant des députés, à laquelle deux heures étaient réservées.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 22 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Est lu une deuxième fois le projet de loi suivant :

23, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*.

Il est ordonné que ce projet de loi soit renvoyé au Comité plénier.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Holder, vice-président, assume sa suppléance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 24 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 24, *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

Conformément à l'avis de motion 46, l'hon. M. Volpé, appuyé par l'hon. M. Lord, propose ce qui suit :

que la Chambre approuve en général la politique budgétaire du gouvernement pour le compte de capital.

La question proposée, l'hon. M. Volpé prononce le discours du budget de capital.

Le débat se termine. La motion 46, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Green demande que la Chambre revienne aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre et il annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme sur-le-champ en Comité des subsides à accorder à Sa Majesté.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. C. LeBlanc.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. C. LeBlanc, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a abordé les travaux dont il a été saisi et a adopté la résolution que voici :

que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

Le président du comité rapporte aussi qu'il lui est enjoint de demander à siéger de nouveau.

M. C. LeBlanc, appuyé par l'hon. M. Lord, propose que le rapport du Comité des subsides soit adopté par la Chambre et que celle-ci adhère à la résolution portant que les subsides soient accordés à Sa Majesté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'hon. M. Green demande au président de revenir aux motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre.

Sur la motion de l'hon. M. Green, appuyé par l'hon. M. Lord, il est résolu que l'étude des prévisions budgétaires en Comité des subsides soit inscrite à l'ordre du jour tant qu'elle ne sera pas terminée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides sous la présidence de M. C. LeBlanc.

Après un certain laps de temps, l'hon. E. Robichaud invoque le Règlement; il soutient que les questions du chef de l'opposition ne se rapportent pas aux prévisions budgétaires à l'étude.

Le président du comité rappelle aux parlementaires qu'ils ont une grande latitude pour ce qui est des questions en Comité des subsides.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Lord invoque le Règlement; il soutient que les questions posées au ministre des Finances sont répétitives et hors de propos.

Le président du comité déclare que, traditionnellement, en Comité des subsides, le nombre de questions et la longueur des réponses sont illimitées, pour autant que les interventions restent dans le sujet et ne soient pas répétitives. Il adjoint aux parlementaires de se conformer à ces principes et statue qu'il y a eu répétition et que la même question a été posée au ministre à plusieurs reprises.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. C. LeBlanc, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.